

AR Prefecture046-214600454-20241128-2028_099-DE
Reçu le 03/12/2024

MAIRIE DE CAJARC

46160 CAJARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-099**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRATELLE, Maire,
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 21 novembre 2024

Présents : MMES et MM., VIRATELLE, BARDON-BILLET, BARIVIERA, CANCE, GINESTET, GRASTEK, HUGUET, MARTINEZ, PELIGRY, POUGET, SAINT-MARTY, SINGLAS.

Excusés : MME ANTOINE donne procuration à M. BARDON-BILLET

Absents : MMES PEGOURIE et BOYER

Objet : Vote des tarifs d'eau potable (parts communales) 2025 :

Considérant le nouveau contrat d'affermage qui a débuté le 01/01/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que la part communale du tarif de vente d'eau 2025 sera :

- Prix du mètre cube d'eau :	(sans changement)	1.0172€
- Prix de l'abonnement :	(sans changement)	77.13€
- Prix de vente du m3 d'eau exportée :	(sans changement)	0.58€

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à procéder aux démarches nécessaires auprès des collectivités concernées par les eaux exportées afin de mettre à jour les conventions,

- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

Fait à Cajarc, le 28 novembre 2024

Le Maire, Jacques VIRATELLE,

Reçu en Sous-préfecture le : 03/12/2024

Publié ou notifié le : 04/12/2024

Rendu exécutoire le : 04/12/2024

